



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SDIS 25**

**NUMERO 16 DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09



**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N° 16 DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 16 du mois de septembre 2024*

**Le directeur départemental adjoint,**

Signé par : Jean-luc POTIER  
Date : 17/09/2024  
Qualité : Directeur Départemental Adjoint

**Colonel hors classe Jean-Luc POTIER**

<b>ACTES SOUMIS A PUBLICATION</b>	<b>PAGE</b>
<b>Délibération du conseil d'administration du 12 septembre 2024</b>	
Révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques .....	5
 <b>Arrêté de la présidente du conseil d'administration</b>	
Arrêté n°2024/1249 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2024 .....	106
 <b>Arrêtés du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs</b>	
Arrêté n°2024/071/DDSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 23 septembre 2024 .....	108
Arrêté n°2024/072/DDSISJURSSIAP portant désignation du lieutenant hors classe Philippe MICHEL en vue de présider un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) .....	110
Arrêté n°2024/073/DDSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) du 28 octobre 2024 .....	112
Arrêté n°2024/074/DDSISJURSSIAP portant désignation du lieutenant hors classe Hervé LECOMTE en vue de présider un jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) .....	114
Arrêté n°2024/075/DDSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 20 septembre 2024 .....	116
Arrêté n°2024/076/DDSISJURSSIAP portant désignation du lieutenant hors classe Hervé LECOMTE en vue de présider un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) .....	118

Arrêté n°2024/077/DDSIJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 20 septembre 2024 .....	120
Arrêté n°2024/078/DDSIJURSSIAP portant désignation du lieutenant hors classe Hervé LECOMTE en vue de présider un jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1).....	122

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240912-DCA18\_20240912-DE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### ***REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES***

Sur convocation envoyée le mardi 13 août 2024, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 12 septembre 2024 à 09h30, à l'entreprise CHARM'OSSATURE 11 rue des Ruchottes, 25580 ETALANS, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### **ETAIENT PRESENTS**

##### ***Membres avec voix délibérative***

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOSZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BOLE, M. Philippe MARECHAL.

##### ***Membres avec voix consultative***

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant-chef Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU.

##### ***Membre de droit***

- ▶ M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs.

#### **ETAIENT EXCUSES**

- ▶ Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Jean-Luc GUYON, M. Romuald VIVOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Philippe GAUTIER, M. l'Adjudant-chef Dominique MARTIN, Mme la Lieutenante Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Payeur départemental.

#### **PROCURATION**

- ▶ M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI.

#### **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Commandant Yvon STORTZ, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Michael BADET, Mme Marie-Pierre COUTOT, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2024.*

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240912-DCA18\_20240912-DE



## **REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES**

Selon les dispositions de l'article L. 1424-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

*« Un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci. Il comprend une partie relative au risque d'incendie de forêt, de surfaces agricoles et de végétation et détermine les objectifs de couverture de ce risque.*

*Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).*

*Après avis du conseil départemental, le représentant de l'Etat dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du conseil d'administration du SDIS.*

*La révision du schéma intervient tous les cinq ans. Elle est précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma [..]».*

Par arrêté du 11 juillet 2016, pris sur l'avis conforme rendu par le conseil d'administration du SDIS du Doubs le 23 juin 2016, le préfet du Doubs approuvait le SDACR actuellement en vigueur.

En début d'année 2023, à la sortie de la crise COVID 19, le préfet et la présidente du conseil d'administration du SDIS ont décidé conjointement de procéder à sa révision.

Les études engagées par le SDIS ont permis de vérifier l'adéquation risque/couverture et de mesurer le niveau de performance du SDIS au regard des objectifs fixés depuis juillet 2016.

Le projet issu de ces travaux est aujourd'hui finalisé et intègre les corrections jugées nécessaires. Ce projet est joint au présent rapport.

En totale synergie avec la récente réorganisation du SDIS du Doubs, le SDACR IV (quatrième version depuis la « départementalisation » des services d'incendie et de secours en mai 2000), permettra d'apporter la souplesse et l'adaptabilité nécessaires à notre établissement pour faire face aux évolutions sociétales impactant directement l'activité opérationnelle tout en consolidant la réponse opérationnelle et en affirmant la résilience du service.

La validation du projet de SDACR a suivi une procédure spécifique prévue par les textes en vigueur :

- recueil de l'avis du conseil départemental, le 28 juin 2024 ;
- présentation au collège des chefs de service de l'État, le 14 mai 2024 ;
- recueil de l'avis des instances consultatives internes du SDIS.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240912-DCA18\_20240912-DE



En effet, l'article R. 1424-38 du CGCT dispose que : « *Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, prévu à l'article L. 1424-7 est arrêté par le préfet. Celui-ci recueille l'avis du comité social territorial, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours sur le projet de schéma. Ce projet est également présenté au collège des chefs de service de l'État [...]* ».

Il est par ailleurs à signaler que le projet a été présenté et débattu lors de plusieurs séances du comité de partage des indicateurs opérationnels (CPIO).

L'article L. 1424-7 du même code dispose que : « *Après avis du conseil départemental, le représentant de l'État dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours* ».

*Les membres du conseil départemental du Doubs ont émis, par délibération du 28 juin 2024, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de SDACR.*

*Les membres du comité social territorial ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 17 juin 2024.*

*Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 18 juin 2024.*

*Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 19 juin 2024.*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et décident de formuler un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR IV) pour la période 2024-2029, tel qu'il figure en annexe au rapport, étant précisé que l'avis ainsi formulé est un avis conforme.*

***Pour extrait conforme,***

***La présidente du conseil d'administration,***

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 16/09/2024

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

***Christine BOUQUIN***



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
Corps départemental de sapeurs-pompier

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240830-A20241249\_RHCON-AR

S<sup>2</sup>LOW

**Arrêté n° 2024/1249 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompier professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2024**

**La présidente du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424- 1 et suivants) ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompier professionnels ;
- Vu** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompier professionnels, notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompier professionnels ;
- Vu** l'arrêté n°2024/158 portant ouverture d'un examen professionnel de sergent au titre de l'année 2024 ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 025-282500016-20240830-A20241249\_RHCON-AR

**A R R Ê T E**

**Article 1** Les 13 candidats classés par ordre alphabétique dont les noms suivent, sont autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne, organisé par le service départemental d'incendie et de secours du Doubs en 2024, dont les épreuves se dérouleront du 17 septembre au 18 septembre 2024 à Besançon :

Nom	Prénom
BROCCO	Guillaume
CAFFAREL	Xavier
COMPTE	Alexandre
COURVOISIER	Emmanuel
DUSSOUILLEZ	Mickaël
GRIVEAU	Antoine
GUENAT	Romain
PELLEGRINI	Rodolphe
PICARD	Sylvain
SIMON	Anais
SOSSONG	Armel
TARDY	Saïd
VILLIER	Dominique

**Article 2** Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

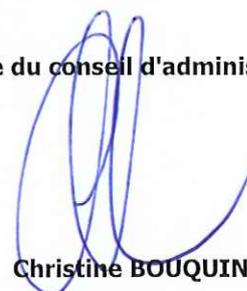
S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 3** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et par voie électronique sur son site internet ([www.sdis25.fr](http://www.sdis25.fr)) ;
- affiché dans ses locaux.

Fait à Besançon, le 30 août 2024

La Présidente du conseil d'administration,



Christine BOUQUIN

*La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :*

*- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;*

*- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 13/09/2024  
Reçu en préfecture le 13/09/2024  
Publié le  
ID : 025-282500016-20240913-A202471\_JUSSIAP-AI



**Arrêté n°2024/071/DDSIJURSSIAP  
relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité  
incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 23 septembre 2024**

**Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

**A R R Ê T E**

- Article 1 :** Le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la société « EST FORMATIONS » se tiendra le 23 septembre 2024 à compter de 8 heures 00 dans les locaux de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Chant de l'eau », situé au 23, rue de Dung à Bart (25420).
- Article 2 :** Le jury prévu à l'article 1, présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :
- Monsieur Emmanuel FAIVRE (SSIAP 3), Chef de service de sécurité incendie et assistance à personnes en fonctions au sein de la Mutualité française comtoise.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240913-A202471\_JUSSIAP-AI

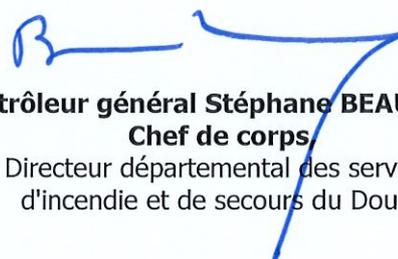
**Article 3**

Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 11 septembre 2024



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,**  
**Chef de corps**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Doubs

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers



**Arrêté n°2024/072/DDSISJURSSIAP  
portant désignation du lieutenant hors classe Philippe MICHEL en vue de présider  
un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie  
et d'assistance à personnes (SSIAP 1)**

**Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2024-07-01-00005 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024 ;
- Vu** l'arrêté n°2024/071/DDSISJURSSIAP pris en date du 11 septembre 2024 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 23 septembre 2024 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Monsieur Philippe MICHEL, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la société « EST FORMATIONS » qui se tiendra le 23 septembre 2024 et conformément à l'arrêté n°2024/071/DDSISJURSSIAP du 11 septembre 2024 susvisé.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

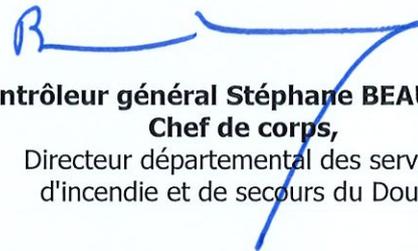
Publié le

ID : 025-282500016-20240913-A202472\_JUSSIAP-AI



- Article 2 :** Monsieur Philippe MICHEL, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.
- Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 11 septembre 2024



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 13/09/2024  
 Reçu en préfecture le 13/09/2024  
 Publié le  
 ID : 025-282500016-20240913-A202473 JURSIAP-AI



**Arrêté n°2024/073/DDSISJURSSIAP**  
**relatif au jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité**  
**incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) du 28 octobre 2024**

**Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

**A R R Ê T E**

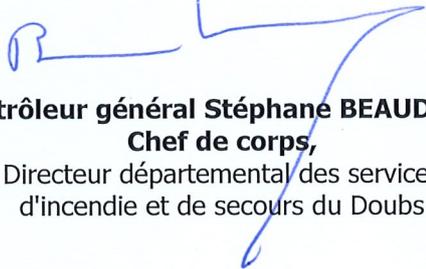
- Article 1 :** Le jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) organisé par la société « EST FORMATIONS » se tiendra le 28 octobre 2024 à compter de 8 heures 00 dans les locaux de ladite société, situés 6, avenue Gambetta à Montbéliard (25200).
- Article 2 :** Le jury prévu à l'article 1, présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :
- Monsieur Emmanuel FAIVRE (SSIAP 3), Chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes en fonctions au sein de la Mutualité française comtoise ;
  - Monsieur Michael HUSSER (SSIAP 3), Chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes en fonctions au sein de la société PHENIX SECURITE.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le
ID : 025-282500016-20240913-A202473_JURSIAP-AI

**Article 3** | Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

**Article 4 :** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Fait à Besançon, le 11 septembre 2024**

  
**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240913-A202474 JURSIAP-AI



**Arrêté n°2024/074/DDSISJURSSIAP**  
**portant désignation du lieutenant hors classe Hervé LECOMTE en vue de présider**  
**un jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie**  
**et d'assistance à personnes (SSIAP 2)**

**Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2024-07-01-00005 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024 ;
- Vu** l'arrêté n°2024/073/DDSISJURSSIAP pris en date du 11 septembre 2024 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, relatif au jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) du 28 octobre 2024 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Monsieur Hervé LECOMTE, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) organisé par la société « EST FORMATIONS » qui se tiendra le 28 octobre 2024 et conformément à l'arrêté n°2024/073/DDSISJURSSIAP du 11 septembre 2024 susvisé.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240913-A202474\_JURSIAP-AI



**Article 2 :** Monsieur Hervé LECOMTE, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Fait à Besançon, le 11 septembre 2024**



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,  
Chef de corps,  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Doubs**

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240917-A2024075\_JUSIAP-AI



**Arrêté n°2024/075/DDSISJURSSIAP  
relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité  
incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 20 septembre 2024**

**Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** le dossier déposé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel prise en la personne de son Directeur adjoint – Pôle Sécurité, Responsable pédagogique, Monsieur Steve MEYER, auprès de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, tendant à l'ouverture d'une session d'examen relative à une formation d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1) dans les locaux de la MFR de Vercel, le 20 septembre 2024 à compter de 8 heures, et portant désignation de Monsieur Sébastien MATHIEU, responsable du service sécurité incendie et d'assistance à personnes, en fonctions auprès du centre hospitalier régional universitaire de Besançon, à l'effet de siéger au sein du jury ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel et tel que prévu au dossier susvisé, se tiendra le 20 septembre 2024 à compter de 8 heures 00 dans les locaux de la MFR de Vercel, situés au 36, rue de Jésus à Vercel (25530).

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240917-A2024075\_JUSIAP-AI

**Article 2 :**

Le jury prévu à l'article 1, présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :

- Monsieur Sébastien MATHIEU (SSIAP 3), Chef de service de sécurité incendie et assistance à personnes en fonctions au sein du centre hospitalier régional universitaire de Besançon.

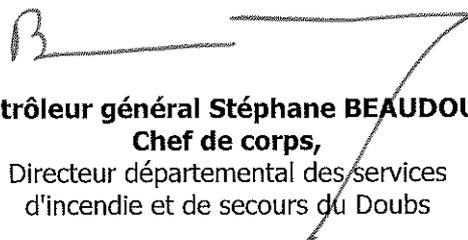
**Article 3**

Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Fait à Besançon, le 16 septembre 2024**



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Doubs

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240917-A2024076\_JUSIAP-AI



**Arrêté n°2024/076/DDSISJURSSIAP  
portant désignation du lieutenant hors classe Hervé LECOMTE en vue de présider  
un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie  
et d'assistance à personnes (SSIAP 1)**

**Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2024-07-01-00005 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024 ;
- Vu** l'arrêté n°2024/075/DDSISJURSSIAP pris en date du 16 septembre 2024 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 20 septembre 2024 à 8 heures ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Monsieur Hervé LECOMTE, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel qui se tiendra le 20 septembre 2024 et conformément à l'arrêté n°2024/075/DDSISJURSSIAP du 16 septembre 2024 susvisé.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

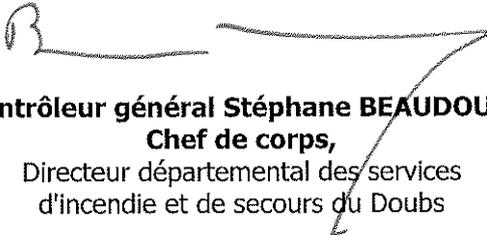
Publié le

ID : 025-282500016-20240917-A2024076\_JUSIAP-AI



- Article 2 :** Monsieur Hervé LECOMTE, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.
- Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 16 septembre 2024

  
**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 17/09/2024  
Reçu en préfecture le 17/09/2024  
Publié le  
ID : 025-282500016-20240917-A2024077\_JUSIAP-AI



**Arrêté n°2024/077/DDSISJURSSIAP  
relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité  
incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 20 septembre 2024**

**Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** le dossier déposé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel prise en la personne de son Directeur adjoint – Pôle Sécurité, Responsable pédagogique, Monsieur Steve MEYER, auprès de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, tendant à l'ouverture d'une session d'examen relative à une formation d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1) dans les locaux de la MFR de Vercel, le 20 septembre 2024 à compter de 13 heures, et portant désignation de Monsieur Jean-Michel POINSOT, responsable du service sécurité incendie et d'assistance à personnes, en fonctions auprès du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté à Pontarlier, à l'effet de siéger au sein du jury ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel et tel que prévu au dossier susvisé, se tiendra le 20 septembre 2024 à compter de 13 heures 00 dans les locaux de la MFR de Vercel, situés au 36, rue de Jésus à Vercel (25530).

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240917-A2024077\_JUSIAP-AI



- Article 2 :** Le jury prévu à l'article 1, présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :
- Monsieur Jean-Michel POINSOT (SSIAP 3), Chef de service de sécurité incendie et assistance à personnes en fonctions au sein du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté à Pontarlier.
- Article 3** | Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.
- Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 16 septembre 2024

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
Corps départemental de sapeurs-pompiersEnvoyé en préfecture le 17/09/2024  
Reçu en préfecture le 17/09/2024  
Publié le  
ID : 025-282500016-20240917-A2024078\_JUSIAP-AI

**Arrêté n°2024/078/DDSISJURSSIAP  
portant désignation du lieutenant hors classe Hervé LECOMTE en vue de présider  
un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie  
et d'assistance à personnes (SSIAP 1)**

**Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2024-07-01-00005 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024 ;
- Vu** l'arrêté n°2024/077/DDSISJURSSIAP pris en date du 16 septembre 2024 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 20 septembre 2024 à 13 heures ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Monsieur Hervé LECOMTE, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel qui se tiendra le 20 septembre 2024 et conformément à l'arrêté n°2024/077/DDSISJURSSIAP du 16 septembre 2024 susvisé.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

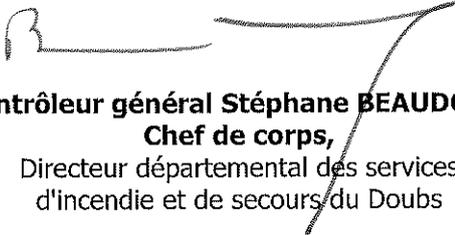
Publié le

ID : 025-282500016-20240917-A2024078\_JUSIAP-AI



- Article 2 :** Monsieur Hervé LECOMTE, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.
- Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 16 septembre 2024



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».*



**Certifié conforme**  
**Contrôleur général Stéphane**  
**BEAUDOUX**

Directeur départemental des  
services d'incendie et de secours  
Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP